HAL
open science

Transition écologique de l'économie et monnaies locales. Une proposition à partir du cadre proposé par M. Aglietta

Jérôme Blanc

To cite this version:

Jérôme Blanc. Transition écologique de l'économie et monnaies locales. Une proposition à partir du cadre proposé par M. Aglietta. 2015. halshs-01148132

HAL Id: halshs-01148132

https://shs.hal.science/halshs-01148132v1

Preprint submitted on 4 May 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Transition écologique de l'économie et monnaies locales. Une proposition à partir du cadre proposé par M. Aglietta

Jérôme Blanc (Université Lumière Lyon 2 / UMR Triangle) – 11 décembre 2014

Contribution annexée au rapport MAGNEN Jean-Philippe et FOUREL Christophe, *D'autres monnaies pour une nouvelle prospérité* [Rapport], Paris, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, 2015, 76, 180, 46 p.

Ici, Deuxième partie, pp. 169-180.

Résumé

Ce texte vise à discuter la proposition de Michel Aglietta de fixation d'une valeur sociale au carbone évité (VSC) et à proposer une connexion de ce principe à un dispositif de monnaie locale intégrant la possibilité de financement des investissements écologiques.

La proposition de Michel Aglietta est double : elle concerne d'une part un dispositif de fixation d'une valeur sociale au carbone évité en vue de stimuler les investissements bas-carbone, et d'autre part la promotion d'une économie circulaire par les monnaies locales. Je commence par commenter les deux propositions (1) puis je propose un prolongement afin d'intégrer financement et investissement dans les systèmes de monnaies locales afin qu'elles contribuent à la transition écologique des territoires (2).

Dans ce troisième temps, la proposition qui est faite porte sur une organisation monétaire décentralisée et territorialisée apte à soutenir la transition écologique de l'économie et dans un rapport de subsidiarité avec l'organisation monétaire à l'échelle nationale. Elle est présentée selon trois étapes ou étages successifs, chaque étage supposant que le précédent a été construit. **Le premier étage** de la proposition consiste à renforcer l'existant des monnaies locales pour lui intégrer le principe du financement de l'investissement ; il ne nécessite pas des politiques publiques de transition mais suppose néanmoins une implication des collectivités. **Le second étage** introduit les politiques publiques de transition, qui passent alors par la conversion de fonds publics (fournis par les collectivités locales et territoriales concernées et par l'Etat) à des Fonds d'investissement territoriaux pour la transition écologique, FITTE) en monnaie locale sous forme de subventions ou de compléments de crédits à taux zéro pour investissement écologique, pour les entreprises et les ménages. **Le troisième étage** de la proposition intègre l'existence d'un plan européen ou international visant à valoriser le carbone évité, tel que la proposition Aglietta de VSC (valeur sociale du carbone évité). Il s'agit de connecter les fonds d'investissement territoriaux (FITTE) aux financements carbones développés dans le cadre de tels plans carbone. Il s'agit donc de convertir à l'échelle des territoires pertinents (par exemple, la région) une partie les fonds dégagés pour les investissements bas-carbone, et de les convertir en monnaies locales afin d'avoir une action appropriée à cette échelle.

Transition écologique de l'économie et monnaies locales. Une proposition à partir du cadre proposé par M. Aglietta

Jérôme Blanc (Université Lumière Lyon 2 / UMR Triangle) – 11 décembre 2014

Ce texte vise à discuter la proposition de Michel Aglietta de fixation d'une valeur sociale au carbone évité (VSC) et à proposer une connexion de ce principe à un dispositif de monnaie locale intégrant la possibilité de financement des investissements écologiques.

La proposition de Michel Aglietta est double : elle concerne d'une part un dispositif de fixation d'une valeur sociale au carbone évité en vue de stimuler les investissements bas-carbone, et d'autre part la promotion d'une économie circulaire par les monnaies locales. Je commence par commenter ces deux propositions (1) puis je propose un prolongement afin d'intégrer financement et investissement dans les systèmes de monnaies locales afin qu'elles contribuent à la transition écologique des territoires (2).

1. La proposition d'une valeur sociale du carbone évité par M. Aglietta : une politique climatique dans le paradigme de Cancún et sa connexion inachevée aux monnaies locales

1.1. Quelques commentaires sur le dispositif proposé

La proposition par M. Aglietta d'un dispositif de valeur sociale du carbone évité, qui a été déjà présentée et discutée ailleurs[1], est puissante et séduisante dans sa construction et dans le sens donné à cette valeur sociale. Elle laisse cependant dans l'ombre quelques questions centrales.

Explicitons d'abord cette proposition : il ne s'agit pas de fixer un « prix » au carbone mais une « valeur sociale » au carbone évité (ou, plus largement, aux émissions de gaz à effet de serre évités) que les porteurs de projets d'investissement intègreraient dans leurs calculs et qui stimulerait, de la sorte, les investissements permettant une réduction des émissions de GES en les rendant plus rentables.

La différence entre « prix » et « valeur sociale » est très importante. Un prix, en effet, suppose une procédure marchande par laquelle l'égalisation des quantités offertes et demandées déterminent le prix. Le prix est donc d'emblée par principe fluctuant et en apparence non politique. En apparence seulement, comme le montrent les marchés dits de droits à polluer, dans lesquels le politique se loge en amont du marché : dans l'ingénierie du marché et dans les modalités de distribution des quotas dans la phase initiale du marché (qui reçoit combien de droits et à quel coût). Au contraire du prix, l'idée de « valeur sociale » développée par M. Aglietta renvoie certes à une monétarisation (comme dans le cas d'un prix du carbone) mais pas d'une marchandisation (contrairement au cas du prix du carbone). Le mécanisme de VSC proposé n'est donc pas une proposition de marchandisation mais simplement de

[1] Voir notamment les commentaires de Wojtek Kalinowski, « « 'Actif carbone', ou l'étalon-vert de Michel Aglietta », 7 novembre 2013.
[http://alternatives-economiques.fr/blogs/kalinowski/2013/11/07/%C2%AB-actif-carbone-%C2%BB-ou-l%E2%80%99etalon-vert-de-michel-aglietta/], consulté le : 31 octobre 2014.

monétarisation, de sorte que les agents économiques puissent intégrer cette valeur sociale dans leurs calculs d'investissement, de coûts et de rentabilité. Il s'agit donc de permettre aux agents économiques d'internaliser les externalités climatiques. Mais si elle n'est pas marchande, la « valeur sociale » doit être fixée par une instance politique. Selon la proposition de M. Aglietta, il s'agit de fixer cette valeur par négociation internationale, mais à une échelle qui peut ne pas être mondiale. La VSC devrait être fixée tout en étant révisable (et révisée, à la hausse) par paliers de cinq ans, de sorte que cette régularité soit le socle d'anticipations correctes de la part des investisseurs : cette simple règle est une nécessité si l'on veut que les investisseurs intègrent durablement et sans craintes d'aléas réglementaires les contraintes de valorisation du carbone évité.

Cette VSC est présentée comme une étape intermédiaire avant la mise en œuvre d'une taxe carbone, pour l'instant introuvable. Pourtant, d'un point de vue logique elle en est l'inverse : alors qu'une taxe carbone doit sanctionner l'émission de GES, la VSC présentée récompense la réduction des GES. A ce titre, elle paraît davantage complémentaire d'une taxe carbone qu'un simple substitut provisoire et par défaut. Elle peut tout à fait constituer le vecteur, complémentaire d'une taxe, d'un renversement des flux de taxation et de subvention depuis des activités fortement émettrices de GES vers des activités qui en émettent peu.

Cette complémentarité conduit à interroger le profil d'évolution haussier par paliers de 5 ans proposé par M. Aglietta : si la VSC doit être réhaussée tous les cinq ans pour progressivement forcer les investisseurs à intégrer une contrainte de plus en plus forte dans leurs calculs, n'y a-t-il pas au début le risque d'une innocuité du mécanisme ? Ne devrait-on pas au contraire démarrer avec une VSC élevée pour signifier l'importance des changements à réaliser en vue du maintien de la hausse de la température moyenne du globe à un niveau « raisonnable » ?

L'ensemble renvoie au problème politique premier du choix des valeurs et des niveaux de taxation – non pas seulement son évaluation par des experts (toujours susceptibles de controverses, en particulier si certains experts sont financés par les industries fortement émettrices de GES) mais aussi dans la sphère de la décision politique. A ce titre, il n'est pas certain que la VSC soit plus facilement praticable qu'une taxe carbone – hormis le point important qu'elle ne suppose pas un bouleversement progressif du système fiscal, contrairement à la taxe carbone en tant qu'outil destiné à être généralisé si l'on veut que l'ensemble des activités économiques intègre la question des GES. Si l'on met de côté cet avantage indéniable de la VSC, reste le problème de l'accord politique alors même que, même en Europe, les gouvernements sont globalement réticents à prendre des engagements contraignants. Autrement dit, une VSC à niveau faible est plus politiquement acceptable qu'une VSC à niveau élevé – mais alors, où est l'avantage par rapport à une taxe carbone ? Enfin, la proposition de M. Aglietta prévoit l'établissement d'une taxe à l'entrée des biens afin d'éviter de pénaliser les investissements dans les pays soumis à la VSC. Ce point est en effet crucial et c'est une autre difficulté politique à régler – notamment au vu des règles de l'OMC, et dans un univers où les litiges entre firmes et Etats s'orientent de plus en plus vers la condamnation des Etats (cf le projet actuel d'accord de libre échange transatlantique).

La résolution des questions relatives aux externalités renvoie généralement à la dualité Pigou/Coase ou taxation/marché de droits. Dans la proposition pigouvienne, les agents concernés connaissent le surcoût (la taxe étant fixé) mais les quantités de polluants émis sont inconnues ; dans la proposition coasienne, les agents concernés ne connaissent le coût de leurs émissions qu'après achat ou vente des droits sur un marché

créateur de prix, mais les quantités émises sont, en principe, connues puisqu'elles sont fixées par la distribution de quotas aux agents. Par rapport à cette dualité, le mécanisme de la VSC s'apparente à la taxation à la Pigou dans la mesure où le surcoût (ou plutôt, ici, le rendement additionnel pour les investissements réduisant les émissions de GES) est connu (grâce aux paliers de fixation de la VSC sur 5 ans) alors que les GES émis ne sont pas connus. Ce mécanisme ne peut donc être considéré comme un vecteur sûr de réduction des GES. Il se heurte notamment aux possibilités d'effet rebond : on peut imaginer, par exemple, que les investissements « verts » stimulés par la VSC engendrent un surcroît de croissance du PIB ; dans ce cas, même si produire une unité de valeur ajoutée nécessite peu à peu moins de GES (par gains d'efficience énergétique), le volume global de GES peut tout à fait s'accroître. C'est donc là le problème connu aujourd'hui de la crédibilité d'un découplage entre croissance de l'activité et croissance des émissions : le mécanisme de la VSC, même vertueux par ailleurs, ne permet pas de lever le doute.

La généralisation de la VSC suppose, comme indiqué dans la proposition, l'établissement d'un système de certification des investissements et de leurs effets sur les émissions de GES. Si la mise en œuvre de la VSC peut être réalisée à une échelle régionale (par exemple, dans l'Union européenne ?), la proposition assigne à une institution comme l'ONU le soin d'établir les conditions de la certification. Point crucial là encore, car les agences doivent être indépendantes, leurs évaluations doivent faire l'objet d'un consensus (être acceptées par les parties en présence) et minimiser les risques de fraude et surtout de surévaluation des avantages des investissements verts[2].

1.2. Dimensions monétaires et financières de la proposition

Venons-en aux dimensions monétaires et financières de la proposition de VSC. La proposition inclut un « financement monétaire d'actifs carbones ». Dans ce mécanisme, un actif réel (les actifs carbones) entre au bilan de la banque centrale en contrepartie des « certificats carbone » obtenus par les banques commerciales lors des crédits « verts » qu'elles opèrent pour leurs clients. Cet actif réel apparaît en tant que monnaie de réserve ultime sur la base de laquelle la liquidité bancaire est émise et qui, en conséquence, contribue à la création monétaire par les banques commerciales. C'est une nouvelle contrepartie pour une liquidité bancaire qui elle, ne change pas de nature. Ne pourrait-on pas découpler les deux en créant un circuit spécifique d'émission monétaire sur la base des crédits-carbone ? Cette séparation permettrait de mieux contrôler de manière spécifique chacun des deux circuits en imposant des règles différentes (et particulièrement des taux d'intérêt différents).

Au plan international, M. Aglietta estime que « la VSC pourrait devenir l'étalon universel des systèmes monétaires des pays engagés dans des politiques de développement au sein de la convention climat des Nations Unie », à l'instar de l'or dans le système d'étalon or de 1873-1913. Une différence importante cependant sépare l'or de la VSC : l'or est aussi marchandise, tandis que la VSC n'est qu'un bien non marchandisé, comme on l'a indiqué plus haut. Pour que la VSC soit ce bien-étalon au

[2] A titre d'illustration, on sait aujourd'hui combien l'auto-évaluation des émissions des automobiles par leurs constructeurs conduit à sous-évaluer considérablement la quantité d'émission au kilomètre et contribue à une communication associant voitures et vertu climatique ! A ce titre, ce n'est peut-être pas seulement sur les émissions par kilomètre parcouru qu'il faut jouer (et donc sur les investissements de r&d des constructeurs sur les motorisations et autres paramètres clés de la consommation de carburant), mais sur la transition d'un modèle de propriété individuelle de l'automobile vers un modèle de la fonctionnalité (et donc sur les questions de structuration de l'industrie et d'organisation des services).

cœur d'un nouveau système monétaire à l'échelle internationale, il faut que les monnaies nationales soient universellement convertibles dans la VSC.

En fait, deux possibilités apparaissent quant à la détention des VSC : soit les seules banques centrales nationales les détiennent, soit une institution internationale est habilitée à les détenir… voire les émettre. La proposition de M. Aglietta ouvre les deux possibilités. Dans la seconde, on peut bien sûr penser au FMI, institution existante dont la réforme pourrait passer par la transformation du DTS en VSC. L'avantage du DTS, et que conserverait la VSC, est son existence pérenne, en tant que liquidité ultime, non remboursable, et strictement inter-nationale, non dépendante d'un Etat hégémon. Ce qu'apporterait la VSC en plus du DTS est la déconnexion d'avec un ensemble d'Etats dominants, puisque le DTS est aujourd'hui défini comme panier de monnaies. Un effet collatéral du dispositif de VSC pourrait donc être un renouvellement en profondeur du SMI dans une voie qui éviterait l'hégémonie d'un pays (dollar), la lutte entre deux puissances (dollar, yuan) ou la fragmentation de l'espace monétaire international. Il y a cependant deux sérieuses objections à cette possibilité. Premièrement, cela suppose que la VSC soit un dispositif endossé par la plupart des Etats du monde – ce qui renvoie au problème de sa faisabilité politique. Deuxièmement, dès lors que la VSC obtenue par les banques centrales nationales dépend des investissements bas carbone réalisés sur leur territoire, les asymétries de puissance se manifestent dans les portefeuilles respectifs des banques centrales. Ce n'est que par une injection de VSC par le haut (c'est-à-dire le FMI), et selon des règles visant à l'équilibre international, que l'on peut éviter que les asymétries de dynamique économique se traduisent par des rapports de puissance où réapparaissent les logiques hégémoniques de certains Etats.

1.3. Une connexion inachevée du plan Aglietta aux monnaies locales et à l'économie circulaire

La seconde proposition de M. Aglietta est moins formalisée et combine l'objectif d'économie circulaire et les possibilités de « monnaies locales ou complémentaires ». Il s'agit de faire de ces monnaies des outils au service de la transition écologique de l'économie. Cela suppose leur intégration dans des politiques de développement territorial.

Les « monnaies locales ou complémentaires » que M. Aglietta a en vue sont des monnaies convertibles. Cela les rapproche des monnaies locales, ou monnaies associatives à vocation commerciale, qui constituent la troisième génération de monnaies associatives depuis leur émergence au début des années 1980 (G3). Il existe une quatrième génération de dispositifs (G4), plus complexe, qui vise une pluralité d'objectifs, est lourde financièrement et techniquement, mais qui inclus plus fortement que dans la troisième génération des objectifs de valorisation de comportements écologiquement vertueux (comme, par exemple, la rétribution en une monnaie spécifique de comportements de recyclage, cette monnaie étant ensuite utilisable dans un réseau de commerces, producteurs et services publics agréés)[3].

Ces monnaies de troisième et quatrième génération se rapprochent de ce que M. Aglietta a en vue du point de vue de leur convertibilité et de leur adossement à la monnaie nationale : elles sont généralement fixées à parité et il est possible pour les

[3] Les deux premières générations sont constituées par les LETS, SEL et trueque (G1) et les banques de temps (G2). Sur cette construction généalogique, voir notamment J. Blanc et M. Fare, « Les monnaies sociales en tant que dispositifs innovants : une évaluation », *Innovations*, juin 2012, vol. 38, n°2, pp. 67-84, [http://dx.doi.org/10.3917/inno.038.0067].

prestataires (pas pour les usagers) de les reconvertir en monnaie nationale, moyennant une taxation désincitative. Cela signifie que leur émission est réalisée en contrepartie de la mise en réserve de l'équivalent en monnaie nationale. En revanche, plusieurs éléments conduisent à affirmer que les monnaies existantes de troisième génération ne sont pas compatibles avec la proposition de M. Aglietta – tout au moins dans leur forme actuelle.

Premièrement, l'inscription dans les politiques territoriales de formes monétaires locales fait d'elles des outils descendants. A ce titre, on est bien plus proche de la quatrième génération de dispositifs (qui s'inscrivent dans des politiques locales) que de la troisième génération (qui revendiquent une logique ascendante et non descendante et dont le rapport aux collectivités locales est pour l'instant relativement distendu). On peut ajouter que la construction ascendante des monnaies locales se fait à partir de regroupements associatifs de personnes autour de ces projets, et qui affirment un ensemble de valeurs dont la concrétisation suppose d'exclure un nombre relativement important de prestataires, car non conformes à ces valeurs (par exemple, des magasins en franchise, des producteurs agricoles non bio, etc.). On peut ajouter que ces dispositifs sont pensés à partir de l'usager final : les commerces, producteurs et services concernés par ces monnaies sont, par nature, en contact avec des utilisateurs finals. Les transactions interentreprises sont extrêmement marginales dans ces dispositifs.

Deuxièmement, M. Aglietta indique trois risques qu'il faut gérer : les risques de crédit (risque de défaut de remboursement des débiteurs), de liquidité (risque pour l'émetteur de ne pas pouvoir faire face à ses engagements à court terme en mobilisant ses actifs) et d'opération (risques liés à l'activité de l'émetteur, en terme de fraude par exemple mais aussi d'erreurs humaines, de défaillances de procédures etc.). Il est remarquable que, jusqu'ici, seul le troisième risque est présent dans les dispositifs de monnaies locales. Le premier, en effet ne s'applique pas précisément parce que la monnaie locale n'est pas émise par crédit. Le second est quasi nul du fait que la monnaie émise est intégralement garantie par une contrepartie en euros, déposée sur un compte bancaire. Seul le troisième peut être identifié du fait de la faiblesse fréquente des associations émettrices et notamment de leur caractère fortement bénévole.

Il faut donc souligner à quel point la seconde proposition de M. Aglietta n'est pour l'instant pas en phase avec l'existant des monnaies locales. Cela conduit à s'interroger sur les conditions de faisabilité de cette proposition et dans quelle mesure cette proposition peut contribuer à orienter les dispositifs monétaires locaux actuels et les déployer dans une logique d'efficacité économique en terme de transition écologique.

2. Un prolongement en trois étages : des monnaies locales pour la transition écologique de l'économie via le crédit et l'investissement

Pour résumer, l'enjeu de la seconde proposition de M. Aglietta quant aux monnaies locales est de les utiliser pour réorienter les économies à l'échelle locale vers un modèle bas carbone en promouvant en particulier les logiques d'économie circulaire. On peut tout à fait ici ouvrir la perspective au-delà de la seule économie circulaire et inclure toute activité et tout investissement participant de la transition écologique de

l'économie : investissements économisant des GES, développement d'une agriculture biologique, de circuits de proximité[4], etc.

La proposition qui suit part de cette lecture critique du plan Aglietta de dispositif international et de sa mobilisation pour stimuler des investissements « bas-carbone ».

Cette proposition ne présuppose pas la mise en œuvre du plan Aglietta, mais celui-ci lui donnerait une impulsion nouvelle. La proposition qui suit nécessite en effet deux éléments clés : des banques faisant crédit à des entreprises dans le cadre d'investissements bas-carbone, et des collectivités publiques prêtes à bonifier ces crédits via une monnaie locale. L'introduction du mécanisme de VSC démultiplie les possibilités de bonification, mais n'est pas logiquement ou institutionnellement nécessaire pour cette proposition.

Pour la résumer en une phrase, notre proposition porte sur une organisation monétaire décentralisée et territorialisée apte à soutenir la transition écologique de l'économie et dans un rapport de subsidiarité avec l'organisation monétaire à l'échelle nationale. Elle est présentée selon trois étapes ou étages successifs, chaque étage supposant que le précédent a été construit.

Le premier étage de la proposition consiste à renforcer l'existant des monnaies locales pour lui intégrer le principe du financement de l'investissement ; il ne nécessite pas des politiques publiques de transition mais suppose néanmoins une implication des collectivités (2.1). Le second étage introduit les politiques publiques de transition, qui passent alors par la conversion de fonds publics (fournis à des Fonds d'investissement territoriaux pour la transition écologique, FITTE) en monnaie locale sous forme de subventions ou de compléments de crédits à taux zéro pour investissement écologique (2.2). Le troisième étage renforce ces politiques publiques de transition en les connectant au plan Aglietta de VSC – comme à tout type de plan pour une économie décarbonée passant par l'entrée du coût ou du rendement des investissements (2.3).

2.1. Intégrer les monnaies locales dans les économies locales

On a vu la différence entre la troisième et la quatrième génération de monnaies associatives Dans une logique de circulation étendue de la monnaie à un grand nombre d'acteurs (au-delà des usagers finals, qui sont l'objet central de la G4) et pour un grand nombre de biens et de services mais sur un territoire prédéfini, et aussi afin que le dispositif puisse rester léger au moins dans ses premiers étages, on se concentre ici sur la troisième génération de dispositifs (G3), celle des monnaies locales.

Si certaines de ses expériences sont devenues emblématiques et connaissent un certain succès, comme le SOL violette ou l'eusko en France, le Bristol pound en Grande-Bretagne ou le chiemgauer en Allemagne, elles n'ont pas encore pris une extension suffisante pour pouvoir prétendre avoir un impact significatif sur les dynamiques productives et commerciales à l'échelle du territoire recherché[5]. Elles ne sont donc pas à la hauteur des enjeux d'une transition écologique de l'économie à l'échelle locale, même si elles peuvent y contribuer par la sensibilisation progressive des acteurs du territoire.

---

[4] On emploie ici « circuits de proximité » pour ancrer dans la proximité territoriale le concept de « circuit court » qui, tel qu'il est généralement entendu, ne suppose pas une telle proximité mais simplement l'absence d'intermédiaires (vente directe) ou l'existence d'un seul intermédiaire entre producteurs et consommateurs.

[5] On ne parle pas ici des dimensions symboliques, qui jouent un rôle potentiellement très important dans la prise de conscience de la communauté dans laquelle la monnaie circule.

Une première proposition relative à ces monnaies consiste donc à construire un environnement institutionnel et partenarial tel qu'elles puissent contribuer à infléchir en profondeur les dynamiques productives et commerciales. Pour cela, il faut aller au-delà du rapport usagers (consommateurs, citoyens) / prestataires (producteurs, commerçants, associations) qui constitue le point de départ des monnaies de cette génération, lesquelles se raccrochent en conséquence, mais partiellement, à ce que certains appellent la « consommation engagée », la « consommation critique » ou le « consumérisme politique » : le changement des choix de consommation de consommateurs critique, dans certains cas selon une logique individuelle, dans d'autres via l'organisation de dispositifs collectifs qui enracinent cette action dans la durée (comme les AMAP). Pour aller au-delà de ce seul rapport usagers / prestataires, il faut intégrer la circulation monétaire interentreprises et plus largement inter-« prestataires ».

Ce qui suit est donc une esquisse d'une organisation monétaire à l'échelle territoriale contribuant à la conversion écologique des territoires sans toutefois que les politiques publiques soient, à ce stade, concernées au premier plan. Cette esquisse prend l'existant des monnaies locales et propose de renforcer leur activité dans les conditions suivantes : (1) une monnaie locale à parité, convertible sous conditions et partiellement électronique, afin d'intégrer les transactions interentreprises, (2) des partenariats avec les collectivités locales et territoriales afin de démultiplier les possibilités de circulation des monnaies locales, (3) des partenariats avec des organismes financiers à vocation locale et solidaire afin de démultiplier les capacités de financement des dispositifs de monnaie locale, et (4) une SCIC comme organisme émetteur afin de garantir l'intérêt collectif du projet en rassemblant une diversité de parties prenantes sur le territoire.

(1) Une monnaie locale à parité, convertible sous conditions et partiellement électronique

Les règles principales des monnaies de la G3 semblent ici pertinentes :

- monnaie locale à parité avec l'euro (pour ne pas créer de discontinuité entre l'activité en euros et l'activité en monnaies locales) et couverte par une réserve équivalente en euros ;
- émission par conversion entrante (euro ➔ monnaie locale) pour tout acteur (particuliers usagers, organisations productives, associations, collectivités, organismes financiers) ;
- conversion sortante sous conditions (limitée aux organisations et moyennant des frais de reconversion à caractère désincitatif).

Il faut cependant que la monnaie locale puisse intégrer les circuits interentreprises et plus largement entre banques, entreprises et collectivités, afin de sortir des seuls rapports entre consommateurs et fournisseurs et porter ainsi l'investissement et pas seulement la consommation. Il faut pour cela que la monnaie locale puisse prendre une forme électronique.

D'un point de vue technique, il faut privilégier les dispositifs qui sont les plus simples, les moins coûteux et qui sont les plus largement employés. C'est pourquoi cette monnaie doit pouvoir être mobilisable par téléphonie mobile, car une très grande partie de la population est équipée de téléphones. En revanche, on peut douter de la pertinence de dispositifs techniques nécessitant un équipement spécifique des usagers et prestataires. L'organisme gestionnaire devra donc avoir un agrément pour gestion de monnaie électronique. Pour des raisons symboliques et d'universalité des usages, il faut

que cette monnaie prenne aussi la forme papier qui est celle historique des monnaies locales de troisième génération.

(2) Des partenariats avec les collectivités locales

La Loi ESS de juillet 2014 introduit les titres de monnaies locales complémentaires (TMLC). Les collectivités et organismes publics peuvent donc désormais accepter ces titres en paiement : pour services municipaux ou intercommunaux, pour taxes locales etc. De même, il est possible de distribuer les TMLC comme partie des rémunérations – ce qui rapproche la France de ce qui se pratique déjà, par exemple, en Grande-Bretagne (voir l'exemple du Bristol Pound). Cette possibilité nouvelle doit être saisie par les collectivités, pour plusieurs raisons : validation des projets monétaires citoyens, qui sont le résultat de dynamiques populaires de prise d'autonomie et de réflexivité autour des conditions du bien-être social sur le territoire ; usage des TMLC comme outils possibles de politiques sociales, économiques et environnementales par lesquelles le tissu commerçant et productif local est renforcé tout en s'orientant vers un modèle plus écologique, etc.

L'implication de collectivités constitue évidemment un levier important pour dynamiser les dispositifs existants et les faire changer d'échelle.

(3) Des partenariats avec des organismes financiers à vocation locale et solidaire

L'existence d'une association formelle conduit à posséder au moins un compte bancaire. Toute association émettant une monnaie locale dispose ainsi d'un compte courant et est donc en lien avec une banque. Mais la spécificité de l'activité de ces associations conduit généralement à ouvrir un autre compte : la contrepartie en euros des émissions réalisées est alors placée dans un compte spécifique afin de le préserver des opérations courantes de l'association. Les usages s'orientent, pour cela, très fortement vers la NEF (société financière ayant obtenu la possibilité de devenir banque en 2014) et le Crédit coopératif. Enfin des banques peuvent être partenaires de ces associations non pas pour gérer leurs comptes mais pour constituer un « comptoir de change », des lieux où l'on peut opérer la conversion euro / monnaie locale. Il y a ainsi de plus en plus souvent une ou des banques membres des dispositifs : crédits municipaux, Crédit coopératif voire caisses d'épargne. A l'étranger, les banques membres sont caractérisées par leur dimension locale, coopérative et éthique.

Il faut souligner ici, en conséquence, que l'un des intérêts des monnaies locales convertibles est de dédoubler la capacité de circulation monétaire : théoriquement, peuvent circuler la monnaie locale et sa contrepartie en euros.

- La monnaie locale peut être émise lors d'opérations de crédit, comme c'est le cas au Brésil dans des banques communautaires de développement réalisant du crédit à la consommation.
- Les banques de dépôt et sociétés financières gestionnaires des comptes des associations émettrices (la NEF, le Crédit coopératif et des crédits municipaux, pour l'essentiel) utilisent ces fonds dans le cadre de leur activité générale. D'où l'importance de cibler ces partenaires financiers, selon le double critère du local (pour l'ancrage territorial des activités financées) et du solidaire (pour la nature des projets).
- Jusqu'ici les fonds de réserve sont des fonds de garantie qui ne sont pas mobilisés par les associations émettrices. On peut souhaiter que ce fonds soit mobilisé partiellement pour réaliser des opérations de financement de partenaires : associations et projets productifs locaux compatibles avec les

objectifs du dispositif de monnaie locale. Le fonds ainsi engagé peut être néanmoins garanti par le partenaire financier principal, maintenant ainsi la confiance des usagers et prestataires dans le dispositif.

Cependant, la proposition que l'on fait ici consiste à connecter les monnaies locales à des activités financières dont la vocation est locale, solidaire et promeut un « capital patient » : finance participative compatible avec ces principes[6], CIGALES[7], microcrédit d'investissement, crédit aux entreprises sociales et solidaires, capital risque (comme le capital-risqueur local et solidaire Herrikoa, au Pays basque) ; mais aussi certaines formes de crédit à la consommation. Les banques commerciales classiques (même celles coopératives) sont marginales dans cet ensemble d'activités. De tels partenariats financiers trouvent tout leur sens dans ces dispositifs dès lors qu'ils conduisent à financer (en capital, en crédit, en don) le tissu économique local.

Dans le cas de l'eusko par exemple, le partenaire capital-risqueur Herrikoa abonde, à proportion des conversions entrantes, un fond employé pour soutenir en euros des projets variés. Dans plusieurs cas de monnaies locales, les produits de l'activité sont employés pour financer des projets et structures (associatives le plus souvent) à partir d'un choix réalisé par l'association ou par les usagers eux-mêmes.

(4) Une SCIC comme organisme émetteur

Plutôt que des associations, marquées par l'absence de capital et la difficulté à faire cohabiter des parties prenantes différentes dans leur structure de gouvernement, les organisations gestionnaires de ces monnaies pourraient être des SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif). Selon la loi ESS de juillet 2014, ce statut est l'un de ceux qui sont possibles pour émettre des « titres de monnaies locales complémentaires ».

Les SCIC, en effet, ont la capacité de rassembler dans leur capital des parties prenantes d'origines variées – y compris des collectivités publiques. On peut imaginer ici une SCIC à 5 collèges : salariés (c'est une obligation légale), particuliers usagers, prestataires professionnels acceptant la monnaie, collectivités locales, partenaires financiers. Le statut de SCIC garantit l'intérêt collectif du projet. Il garantit aussi l'impossibilité de captation privative des bénéfices de l'activité. Cette impossibilité (et donc le fait que l'émetteur et gestionnaire de la monnaie locale n'est pas mû par un objectif de lucrativité) est en concordance avec la nature de la monnaie qui est d'être un bien public.

2.2. Connecter les monnaies locales à la transition écologique de l'économie via l'investissement des entreprises et l'équipement des ménages

L'esquisse ci-dessus constitue un premier étage pour une organisation monétaire territorialisée apte à soutenir la transition écologique de l'économie et dans un rapport de subsidiarité avec l'organisation monétaire nationale. Cependant, le rapport à la transition sera d'autant plus puissant que ces monnaies seront intégrées dans des circuits de financement de l'investissement écologique et de l'équipement des ménages stimulés par les politiques publiques : investissement en matériels et procédés plus

---

[6] Le *crowdfunding* est en général orienté vers un financement à longue distance, ou du moins dont les distances ne sont pas questionnées. L'usage de plateformes internet, qui donne toute sa puissance à l'outil, est précisément un facteur d'effacement des distances. Par ailleurs, la dimension solidaire du *crowdfunding* ne va pas de soi lorsqu'il s'agit de distribuer un crédit donnant lieu à des intérêts à taux élevés. Il s'agit donc ici de se concentrer sur des plateformes de finance participative à la fois locales et solidaires.

[7] Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire : une forme de capital risque pour de petites entreprises locales et collectives prenant souvent des statuts d'ESS.

économes, production et consommation d'énergies renouvelables, connexion des entreprises dans des relations d'économie circulaire, stimulation de la production biologique et des circuits de proximité, déploiement d'une économie de la fonctionnalité, rénovation thermique des habitations, etc. Les monnaies locales peuvent être utilisées comme complément et bonification de financements en euros, sous la forme de crédit ou de subventions, pour entreprises et pour ménages : c'est le second étage de cette proposition.

Il faut bien sûr garder à l'esprit que, étant à l'échelle locale (dont l'étendue reste cependant à discuter !), ces monnaies locales ne peuvent être employées pour des investissements lourds liés à des infrastructures ou équipements très coûteux ou des éléments de réseau connectés avec d'autres territoires, et elles ne peuvent pas non plus être employées pour des investissements nécessitant la commande de biens ou de services extérieurs au territoire de circulation.

Un certain nombre de choix politiques doivent être faits pour construire ce deuxième étage.

- Dès lors que l'on combine le principe de la monnaie locale et celui d'investissements écologiques, la question de l'échelle pertinente se pose avec bien plus d'acuité que lors du premier étage de la proposition. Idéalement, le territoire pertinent est celui qui est capable de minimiser les flux d'entrée et de sortie et donc dont les entreprises et les ménages peuvent réaliser une proportion importante de leurs transactions avec d'autres acteurs de ce territoire. D'un point de vue pragmatique, l'échelle peut être celle de la métropole, du pays, du département ou de la région.
- Il faut aussi délimiter politiquement ce qui relève du crédit et ce qui relève de la subvention. Celle-ci peut être conçue comme un moyen de contrecarrer la limite des crédits d'impôts aux ménages, une masse importante de ménages n'étant pas assujettis à l'impôt.
- Il faut enfin définir politiquement la part des crédits complémentaires en monnaie locale accordés aux entreprises et ménages emprunteurs ainsi que les montants fournis en subvention.

Pour constituer une forme de bonification et donc contribuer à l'attractivité de ces investissements, le complément de crédit en monnaie locale doit être à taux zéro.

Le fonctionnement peut alors être le suivant.

1. Un investisseur ou un ménage négocie un financement pour un investissement écologique auprès d'un partenaire financier (structure de capital-risque, banque, structures de finance locale et solidaire…)
2. Un dossier de demande de soutien est monté, en parallèle du dossier précédent, auprès d'un fonds d'investissement territorial pour la transition écologique (FITTE) qu'abondent les collectivités pertinentes (dans lesquelles on peut trouver aussi l'Etat, en tant que pilote national de politiques déployées à l'échelle territoriale). Pour être les plus efficaces, les règles de soutien financier doivent être adaptées à la situation de chaque territoire et donc décidées de façon spécifique par chaque FITTE.
3. Une fois l'agrément par le FITTE obtenu, celui-ci verse le montant décidé en euros à la SCIC gestionnaire de la monnaie locale, qui verse alors ce montant en monnaie locale à l'investisseur ou au ménage bénéficiaire.
4. L'investisseur ou le ménage recevant une part en monnaie locale de son crédit n'a pas d'obligation de le rembourser en monnaie locale. Il peut l'utiliser

auprès de fournisseurs locaux, auprès de collectivités en paiement de services ou d'impôts locaux, ou encore en remboursement du crédit.

Un tel fonctionnement démultiplie les effets des monnaies locales, par l'appui institutionnel dont elles bénéficient alors, mais aussi par la diversification des modalités de l'émission : le crédit et la subventions apparaissent ici comme des formes d'émission puissantes susceptibles de largement dépasser les modalités historiques d'émission par conversion entrante de la part des usagers.

Employées pour favoriser les économies à l'échelle locale (si le territoire n'est pas trop large) dans le cadre d'une conversion écologique des territoires, il semble que les valeurs de ces monnaies seraient proches de celles incluses dans l'existant des monnaies locales aujourd'hui (MLC et SOL). Le glissement majeur qui peur s'opérer est celui de la construction citoyenne. Pour la préserver, il faut introduire un gouvernement de la SCIC dans lequel les usagers ont un rôle important (sous la forme d'un collège et à partir de parts sociales au montant acceptable par un grand nombre d'usagers) mais aussi un gouvernement du fonds territorial (FITTE) qui là encore inclut les usagers.

2.3. Connecter la proposition d'actifs carbone au principe des monnaies locales

Le troisième étage de la proposition intègre l'existence d'un plan européen ou international visant à valoriser le carbone évité, tel que la proposition Aglietta de VSC (valeur sociale du carbone évité). Il est très simple mais introduit une nouveauté considérable. Il s'agit en effet de connecter les fonds d'investissement territoriaux pour la transition écologique (FITTE) aux financements carbones développés dans le cadre de tels plans carbone. Il s'agit donc de convertir à l'échelle des territoires pertinents (par exemple, la région) une partie les fonds dégagés pour les investissements bas-carbone, et de les convertir en monnaies locales afin d'avoir une action appropriée à cette échelle.

La nouveauté considérable vient de la nature de la VSC définie dans le plan Aglietta. Celle-ci, en effet, sert d'actif en contrepartie de laquelle de la monnaie est créée. Autrement dit, la monnaie locale créée en contrepartie de la territorialisation d'actifs carbone n'a pas pour contrepartie des euros, par définition. La reconversion en euros de la monnaie locale émise doit donc être réalisée désormais auprès de banques capables d'émettre des euros sur la base d'actifs carbone.